



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

# AIDE ANAH « LOUER MIEUX » : Subventions

## POUR QUI ?

Propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources.

## C'EST QUOI ?

Aides financières en fonction du type de travaux, pour rénover le bien, ou améliorer son étiquette énergétique et /ou d'aides à la gestion locative.

## TRAVAUX ÉLIGIBLES :

### TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE ET DE CHAUFFAGE :

Isolation des combles, parois opaques, menuiserie, chauffage et régulation...

#### Assiette de travaux subventionnable :

- Plafond des travaux subventionnables : 750 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> (soit 60 000 € maximum de travaux subventionnables)
- Taux de subvention : 25% du HT, dans la limite de 15 000 € (3)

Exemple : pour un logement de 50 m<sup>2</sup>, il faut donc appliquer les 25% aux 37 500 € de travaux subventionnables. Autrement dit, ici, il serait possible de percevoir une subvention de 9 375 € au maximum.

- Prime Habiter Mieux : 1500€ (3)
- ou Prime Habiter Mieux : 2000€, situation de sortie de précarité énergétique (2).

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Conditions « Louer Mieux » conventionnement de 9 ans (voir fiche Anah Avantage Fiscal).
- Fourniture et pose par une entreprise RGE pour les travaux de rénovation énergétique.
- Niveau de performance énergétique minimum égal à D après travaux.

## TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE SALUBRITÉ (1) :

Logements dont le niveau de dégradation ou d'insalubrité a été constaté par un diagnostic.

#### Assiette de travaux subventionnable :

- Plafond des travaux subventionnables : 750 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> (soit 60 000 € maximum de travaux subventionnables)
- Taux de subvention : 35% du HT, dans la limite de 21 000 €

## TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT INDIGNE OU TRÈS DÉGRADÉ (1) :

Logements dont le niveau de dégradation a été constaté par un diagnostic, ou un arrêté d'insalubrité ou de péril :

#### Assiette de travaux subventionnable :

- Plafond des travaux subventionnables : 1 000 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> (soit 80 000 € maximum de travaux subventionnables)
- Taux de subvention : 35% du HT, dans la limite de 28 000 €

(1) Des travaux d'amélioration thermique peuvent être intégrés, éligibilité à la prime Habiter Mieux selon le respect des conditions ci-contre.

(2) Gain énergétique de 35 % minimum, Une étiquette énergétique F ou G avant travaux.

(3) Gain énergétique de 35 % minimum